

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	13	2 septembre 2021	11 septembre 2021
Présents	11		
Votants	11		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUDAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes DESPINS, JACQUENET, PAVARD, VOLLAND.

ABSENTES : Mmes FOURNET, SAEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VOLLAND.

La séance est ouverte à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 27 avril 2021.

M. MOISAN avise le Conseil qu'il a reçu au mois d'août, la lettre de démission du Conseil Municipal de Madame Christine MENIN, pour raisons de santé.

I - APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT 2021 DE LA C.U. GPS&O **Délibération n° 21-09-17 (SP 09/09/21)**

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'énormes changements pour notre commune. Un surcoût sera quand même constaté puisque les bases ont été modifiées (+ 12 000 € environ). L'attribution annuelle versée par la commune est actuellement de presque 35 000 €. Il ajoute que cela peut paraître très élevé, mais qu'il faut considérer le montant des travaux effectués par la C.U. au niveau de la voirie, qui se montent à 800 000 € entre 2018 et 2020.

M. MOISAN précise que le prochain P.P.I. (Plan Pluri-annuel d'Investissement) sera élaboré début d'octobre. Il faudra déterminer les travaux nécessaires pour la commune. En ce qui concerne l'éclairage public, 90 % des points lumineux seront changés en leds d'ici le 1^{er} semestre 2022 (coût estimé : 83 000 €).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté Urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté Urbaine, qui doit en débattre et se prononcer dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté Urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 15 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions (M. FORTIN, Mmes DESPINS et VOLLAND) :

. adopte le rapport de CLECT 2021 de la Communauté Urbaine Grand- Paris-Seine-et-Oise.

. précise qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté Urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

II - RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G. **Délibération n° 21-09-18 (SP 09/09/21)**

Mme MOREAU explique que le contrat d'assurance statutaire couvre les risques liés à l'absentéisme pour raisons de santé du personnel communal. En cas d'absence d'un agent, la commune lui verse son salaire pendant la durée

de son arrêt, dans la limite des règles statutaires, et l'assurance le rembourse à la commune (La Sécurité Sociale ne verse pas d'indemnités journalières pour les fonctionnaires). La Commune est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et a la possibilité de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. (Le taux actuel se monte à environ 5% de la masse salariale). A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Breuil-Bois-Robert est actuellement adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose de se rallier à nouveau à la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

. décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

. prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

III - SUBVENTION REVERSEMENT DES AMENDES DE POLICE POUR INSTALLATION D'UN ABRI-BUS

Délibération n° 21-09-19 (SP 09/09/21)

M. MANIANGA-KEYET informe que le Conseil Départemental reverse le produit des amendes de police pour des actions qui contribuent à la sécurité routière. Il précise que l'année dernière, la subvention avait été utilisée pour sécuriser les abords de l'école élémentaire. Cette année, l'aménagement de l'abri-bus des collégiens et lycéens, place des Alliés, est envisagé. Cet abri comportera deux joues latérales en verre, dont une avec vitrine d'affichage et un assis-debout.

Considérant la nécessité d'installer un abri-bus pour protéger les élèves se rendant aux collèges et lycées du Mantois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

. décide de solliciter du Conseil Départemental, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun, dans le cadre du reversement des amendes de police pour l'année 2022 ;

. approuve le projet pour un coût total hors taxe de 6 659 € ;

. s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

. s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

IV - TARIFS BOISSONS ET NOURRITURE / MANIFESTATIONS COMMUNALES

Délibération n° 21-09-20 (SP 09/09/21)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de vente des boissons et nourriture lors des manifestations communales, à compter du 1^{er} septembre 2021, ainsi qu'il suit :

	TARIF
Verre 20 cl	1,00 €
Verre 33 cl	2,00 €
Canette	1,50 €
Eau minérale 50 cl	1,00 €
Bouteille 75 cl (- 16°)	8,00 €
Café	1,00 €
Crêpe sucre	1,00 €
Crêpe Nutella ou confiture	1,50 €
Pâtisserie	2,00 €
Glace	2,00 €
Sandwich	3,50 €
Frites	2,00 €
Saucisses/Frites	3,50 €

V - TARIFS PARTICIPATION REPAS FÊTE DU VILLAGE
Délibération n° 21-09-21 (SP 09/09/21)

Une discussion est engagée pour savoir s'il est opportun d'établir un tarif intermédiaire pour les membres extra-muros des Associations Breuilloises.

M. DELAUDAUD explique qu'une association de la commune, qui participera à la fête, a demandé un tarif préférentiel pour une dizaine de ses membres.

M. ROUXEL estime que c'est à l'association de prendre en charge une partie du prix du repas de ses membres, la commune mettant déjà à disposition la salle des fêtes à titre gratuit. Seuls 3 conseillers sont pour l'ajout de ce tarif associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre (Mme VOLLAND ne trouve pas justifié la participation de la commune de la moitié du prix du repas pour les Breuillois), décide de fixer les tarifs de participation aux repas organisés lors de la fête du village, à compter du 1^{er} septembre 2021, ainsi qu'il suit :

Adultes Breuillois (à partir de 12ans)	5 €
Enfants Breuillois (- de 12 ans)	Gratuit
Adultes extra-muros (à partir de 12ans)	15 €
Enfants extra-muros (- de 12 ans)	5 €

VI - TARIF FORFAIT MÉNAGE SALLE DES FÊTES
Délibération n° 21-09-22 (SP 09/09/21)

M. MOISAN explique qu'il pourrait être judicieux de proposer aux locataires de la salle des fêtes, un forfait ménage. Mme VOLLAND espère que cela n'incitera pas les personnes utilisant ce service à rendre la salle dans un état lamentable. M. MOISAN lui répond qu'un état des lieux sera effectué avant le ménage et que la caution pourra dans ce cas être gardée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un tarif forfaitaire de 100,00 € pour le ménage de la salle des fêtes, pour les locataires qui choisiraient de ne pas effectuer le ménage à l'issue de leur location.***

VII - MODIFICATION NUMÉROTATION RUE DE LA HAIE-BOULLAND
Délibération n° 21-09-23 (SP 09/09/21)

M. MOISAN avise qu'une riveraine l'a sollicité car elle rencontrait des problèmes de livraison liés à la numérotation anarchique de la rue de la Haie-Boulland. Tous les riverains Breuillois concernés ont été concertés pour choisir une numérotation appropriée.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du C.G.C.T. ;

Considérant que les nouvelles constructions dans la rue de la Haie-Boulland ont provoqué une numérotation totalement illogique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier, par délibération, la numérotation des rues communales ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS ;

Considérant que les riverains concernés ont été concertés ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de renuméroter la rue de la Haie-Boulland, dans sa partie Breuilloise, côté numéros impairs, ainsi qu'il suit :***

Numérotation dans la rue	Numéro parcelle cadastrale
1	A0 286
1 bis	A0 323
1 ter	A0 718
3	A0 725
3 bis	A0 724

VIII - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN rappelle la tenue de 2 réunions organisées par la CU GPS&O :

- première réunion du **plan pluri-annuel d'investissement** début octobre (voirie, éclairage public) ;
- réunion en visio la semaine prochaine pour le **RLPI** (Règlement Local de Publicité Intercommunal).

. M. ROUXEL **remercie Mme MENIN** pour le travail qu'elle a effectué au sein du Conseil Municipal et lui souhaite une meilleure santé.

. Mme JACQUENET informe :

- Que 160 invitations ont été envoyées aux seniors de plus de 75 ans concernant le **choix entre 2 sorties** : la journée à Amiens a obtenu l'aval de 14 personnes ; la sortie au cabaret (Elbeuf) a été choisie par 5 personnes. 26 personnes ont répondu n'être intéressées par aucune des 2 sorties. Aucune sortie ne sera donc programmée cette année, faute de participants.

- Que le **repas des seniors** aura lieu le 28 novembre, sur le thème de la guinguette.

- Que le S.I.V.S. a décidé de **ne plus accueillir d'enfants en toute petite section** ces prochaines années (enfants qui atteignent l'âge de 3 ans en janvier-février et mars de l'année scolaire en cours).

- Que les classes de CE1 - CM1 et CM2 bénéficieront de **séances à la piscine à AQUASPORT**, entre le 7 avril et le 13 juin 2022.

- Que l'opération « **Jobs d'été** » initiée cet été a rencontré un réel succès et a très bien fonctionné. A raison de 2 jeunes par semaine, ils ont effectué leur mission auprès des 2 cantonniers et de l'agent chargé du ménage et un peu de secrétariat. (Seul l'un d'entre eux a abandonné en cours de route). Ils sont attendus samedi matin 11 septembre pour un pot convivial afin de les remercier de leur implication.

. M. DA SILVA PEDRO annonce qu'il est en charge d'un **projet artistique avec les 2 écoles**. Un artiste va monter un projet artistique avec les 4 professeurs des écoles (un projet par école). Cette opération est financée par Mars à l'Ouest.

. M. MANIANGA-KEYET informe qu'il a fait le point sur tous les **signalements qui ont été adressés à la C.U. GPS&O**. Dans l'ensemble, la CU répond aux demandes, quand elles sont de sa compétence. Elle n'a pas pu se charger, par exemple, de la pose de miroirs dans la rue des Beauregards, estimant que cela ne correspondait pas à de la signalisation voirie et restait à la charge de la Mairie.

. M. DELAVALD rappelle :

- Que les **points incendie** sont contrôlés une fois par an par les pompiers de MAGNANVILLE. Lors du dernier contrôle, ils ont signalé qu'une valve de la citerne incendie de la rue des Rénateaux n'était pas fonctionnelle. Ceci étant de la compétence de la commune, un devis a été demandé à VÉOLIA pour réparation de cette valve. Celui-ci se montait à 1 700 € (dont

1 068 € de main d'oeuvre). Après demande du détail de cette main d'œuvre, il a été décidé que la commune se chargerait elle-même de l'évacuation de l'eau, ce qui fera baisser le coût de la main d'œuvre à 534 €. L'eau sera reversée dans les égouts, cela devrait prendre environ ½ journée.

- Que l'Association DELOS A.P.E.I. 78 organise l'**Opération Brioches**, du 14 au 17 octobre 2021. Comme tous les ans, la commune s'est engagée à y participer. Les brioches ne pourront être obtenues que sur réservation (grosses brioches ou sachets de 3 brioches individuelles).

- Que samedi 11 septembre à 7h00 aura lieu sur la commune, le **départ du trail de la Diagonale des Yvelines**. 150 à 200 participants sont attendus. Les bus déposeront les coureurs et repartiront aussitôt. Il y aura donc peu de véhicules (ceux des organisateurs uniquement). Une portion de la rue de la Brosse sera bloquée quelques minutes pour le départ. Les coureurs emprunteront ensuite la rue des Beauregards et le chemin des Fontaines. Les organisateurs ont fait un appel aux bénévoles pour sécuriser les intersections (8 bénévoles du village seront présents). Des barrières Vauban seront installées la veille au soir.

- . Mme VOLLAND informe qu'un **inventaire du matériel du local technique** a été dressé. 1 fiche par matériel sera élaborée, comprenant la date d'acquisition, le fournisseur, et les pannes et dépannages qui ont eu lieu. De plus, un « cahier cantonniers » est déposé au secrétariat, pour leur signaler les urgences à effectuer dans le village mais également pour qu'ils puissent inscrire leurs observations.

- . M. MOISAN annonce :

- que les **travaux de restauration des vitraux de l'église** sont pratiquement terminés. La dernière grille sera posée d'ici la fin de la semaine.

- Que les cantonniers ont rénové (aidés par les jobs d'été) l'ancien local technique afin qu'il devienne un **local associatif**.

- . Mme JACQUENET signale que les magasins LECLERC conduisent, comme chaque année, une **opération « Nettoyons notre village »**. Ils fournissent des kits de nettoyage aux participants. Il a été proposé à Mme GILLARD, Directrice de l'école de Breuil, d'y faire participer les enfants. Un appel est lancé pour trouver 4 bénévoles pour l'encadrement. Une note d'information sera distribuée pour une participation des adultes le dimanche 26 septembre.

- . M. MOISAN annonce que l'entreprise COLAS a terminé l'**aménagement du parking de la salle des fêtes** (terrassement, pose de chasse-roues et barrière).

- . Mme JACQUENET informe que les **classes** GS et CP (BOINVILLE) et CE1-CE2 (Breuil) sont **fermées** cette semaine, à cause d'un **cas covid** dans chacune d'entre elles (frères et sœurs). Cette fermeture dure 7 jours et les classes reprendront dès lundi 13 septembre.

La séance est close à 20h28.